

## "Trouver mon master" : le dispositif phare du "droit à la poursuite..."

## "Trouver mon master" : le dispositif phare du "droit à la poursuite d'études" doit être amélioré (rapport HCERES)

Dans un rapport d'évaluation publié le 28 avril 2021, le HCERES dresse un bilan mitigé du dispositif "Trouver mon master", lancé en février 2017 et dont les étudiants peuvent se saisir pour faire valoir leur "droit à la poursuite d'études" après une licence. Parmi les recommandations formulées, on trouve des éléments présents dans un projet de décret : fin de l'obligation du "au moins trois propositions", révision des conditions de recevabilité d'une saisine... Parmi plusieurs scénarios proposés, le HCERES propose de rapprocher le fonctionnement du dispositif de celui de Parcoursup.



Droits réservés - DR - Capture d'écran du site "Trouver mon master"

"L'efficacité" du téléservice [trouvermonmaster.gouv.fr](https://trouvermonmaster.gouv.fr) "existe mais demeure limitée". C'est ce qui ressort [du rapport](#) d'évaluation publié le 28 avril 2021 par le HCERES (1). Pour rappel, ce portail national recense l'intégralité des diplômes nationaux de master (DNM) proposés par les établissements d'enseignement supérieur français :

3 827 actuellement, contre 4 861 lors de son lancement, en février 2017 ([lire sur AEF info](#)).

Il vise à permettre à un étudiant titulaire du diplôme national de licence, mais ayant essuyé plusieurs refus d'inscription en master, "d'engager, à l'issue des campagnes de recrutement, les démarches auprès des services rectoraux pour une proposition d'inscription au sein d'un master", rappelle le site. C'est le "droit à la poursuite d'études".

En plus de dresser un bilan, le rapport d'une trentaine de pages propose trois axes d'amélioration :

- "Reconnaître, légitimer et développer la mission d'information du dispositif au service des étudiants ;
- Perfectionner le processus de saisine actuel et l'accompagnement des étudiants sans proposition de poursuite d'études en master ;
- Renforcer la légitimité du dispositif en assurant une meilleure accessibilité aux statistiques".

Mettre fin à l'obligation "au moins trois propositions"

Si la fréquentation du portail a augmenté (+46 % de fréquentation entre les campagnes d'admission 2019 et 2020), l'efficacité du dispositif "demeure limitée" : 20,8 % des demandes recevables ont été satisfaites en 2020 (voir encadré). "Les raisons sont multiples, dont notamment la fragilité des dossiers des candidats à la saisine, un accompagnement concurrencé et affaibli par les démarches personnelles des candidats et, en l'état, l'impossibilité technique pour les rectorats et universités à formuler trois propositions d'inscription [pourtant une obligation réglementaire]."

**Revoir le calendrier.** D'après le HCERES, "l'ensemble des services rectoraux auditionnés" demandent "le raccourcissement du calendrier de la campagne de saisine". Ainsi, le rapport recommande de synchroniser "les procédures d'accompagnement rectoral avec la procédure d'admission-recrutement des établissements". Pour ce faire, il est proposé de diviser la procédure en deux temps : une première période allant de juin à fin juillet, pendant laquelle les

établissements s'occupent de leur phase d'admission et identifient au mieux les "capacités d'accueil résiduelles".

Pendant ce temps, le rectorat vérifie les conditions de fond des saisines, "l'expertise des profils des candidats et l'identification des établissements susceptibles d'être contactés". Ensuite, de fin août à fin septembre, les rectorats engagent un "dialogue avec les établissements pour obtenir les accords nécessaires à une poursuite d'études au sein de l'établissement". Et les établissements étudient ces demandes "au regard des capacités d'accueil résiduelles des formations".

**Mettre fin à l'obligation du "au moins trois propositions"**. Nombre de candidats entreprennent "parallèlement à la saisine des services rectoraux des démarches directes, notamment par le jeu d'un recours interne, auprès [...] des établissements au sein desquels ils ont candidaté". Pour le HCERES, cette démarche démontre que les candidats ont une opinion peu flatteuse du dispositif : "les propositions faites par les services rectoraux sont considérées comme trop tardives et perçues comme [...] permettant une 'poursuite d'études par défaut', car trop décalées voire inadaptées à leur projet universitaire et professionnel".

Ainsi, il est notamment proposé de mettre fin à l'obligation du rectorat de formuler "au moins trois propositions". Plutôt "deux ou une". Mais aussi "d'obliger les étudiants à se positionner, lors de la phase complémentaire de la procédure, sur les propositions transmises par les rectorats dans un délai impératif". Enfin, le HCERES recommande de "revisiter les conditions de la recevabilité de la saisine du recteur par l'étudiant", par exemple en imposant "à l'étudiant de déposer au moins 5 dossiers répartis dans au moins 3 mentions différentes sur l'ensemble du territoire pour pouvoir faire un recours devant le recteur".

À noter que le 12 janvier 2021, le Cneser a rejeté un projet de décret modifiant les conditions de poursuite d'étude en master ([lire sur AEF info](#)). Le texte modifie les conditions dans lesquelles les titulaires d'une licence, non admis dans un M1 de leur choix, se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle. Il est prévu que les étudiants devront avoir effectué au moins cinq demandes

d'admission dans une mention de M1 compatible avec celle de leur licence. Le recteur de région académique leur fera "au moins 2 propositions", contre 3 actuellement ([lire sur AEF info](#)).

## **nombre de saisines et acceptation des étudiants**

**12 050** : c'est le nombre de saisines effectuées en 2020. En 2017, c'était 4 043. Sur ces 12 050 saisines de 2020, 484 sont restées à l'état de brouillon, 2 418 ont été abandonnés par les étudiants. À l'issue de l'analyse des dossiers, seules 7 148 demandes ont été identifiées comme recevables". Sur ces demandes recevables, 3 527 demandes ont été acceptées par les universités. Et au final, seules **1 486** ont été acceptées par les étudiants concernés.

Se Rapprocher du fonctionnement de Parcoursup

Le rapport propose trois scénarios pour aller plus loin.

### **Scénario 1 : rendre obligatoire la communication des places**

**vacantes.** "Les services rectoraux auditionnés ont fait le constat d'une visibilité insuffisante des places vacantes tant au niveau régional et local qu'au niveau national", note le rapport. Il propose par conséquent "l'obligation pour les établissements de transmettre pour information au rectorat les places vacantes au sein de leurs formations".

### **Scénario 2 : se rapprocher du fonctionnement de Parcoursup.**

Le HCERES recommande de "rapprocher le fonctionnement du téléservice [trouvermonmaster.gouv.fr](#) de celui de Parcoursup pour organiser une session complémentaire". "L'idée générale serait de sortir du face-à-face imposé aujourd'hui aux rectorats et aux établissements par l'organisation d'une 'procédure complémentaire d'admission' à partir des places non pourvues à la suite de la procédure initiale d'admission du mois de juin-juillet. Ne seraient éligibles à cette 'session complémentaire' que les étudiants sans aucune proposition ayant préalablement saisi le recteur de leur région académique dans les conditions fixées par l'article [R612-36-3 du code de l'éducation](#)."

### **Scénario 3 : faire de "Trouver mon master" le dispositif régulateur.**

Le HCERES propose d'attribuer à ce téléservice "une fonction régulatrice

du processus sélectif d'entrée en DNM". "La transformation consisterait à lui attribuer une partie des fonctions actuellement attribuées à la plateforme Parcoursup pour les formations de 1er cycle. Ainsi, le téléservice cesserait d'être réduite au rôle d'outil d'accompagnement des candidats sans proposition de poursuites d'études en DNM."

Des informations régulièrement incomplètes

Le HCERES constate que "l'information disponible n'est pas toujours d'une parfaite clarté, précision ni complétude", sur le portail. Ainsi, "le niveau d'information donnée est très variable" en fonction des formations, pouvant être "trop général, voire imprécis, sur les attendus et l'organisation des deux années du diplôme". Le Haut conseil demande des améliorations sur ce point.

Il faudrait aussi mieux définir la notion de région académique, "l'identification des disciplines et formations en tension" (national et par région), la distinction entre "mention" et "parcours" qui devrait être plus explicite, ainsi que "l'identification de la période globale de la procédure de recrutement national" et "l'existence d'alternatives à la poursuite en 2<sup>e</sup> cycle hors DNM".

D'autant que le manque d'informations sur les "attentes et exigences relatives aux qualités académiques du dossier du candidat" a un effet pervers : "comme si le caractère sélectif de l'entrée en DNM était gommé ainsi que le caractère national de la procédure de recrutement menée par les établissements".

Le rapport préconise également de "consacrer la fonction d'information du dispositif dans les textes", qui aurait "d'une part l'intérêt d'en assurer mieux encore la publicité et d'autre part l'intérêt de permettre la mise en place d'une stratégie de construction de l'information sur le site en permettant une collecte plus rigoureuse et normalisée".

### **Un outil statistique inexploité**

La fonction statistique de l'outil, prévue par les textes réglementaires, "n'est pour l'heure pas réellement mise en œuvre et ne donne lieu à aucune exploitation à des fins stratégiques". Le HCERES encourage à

"identifier, analyser et mieux communiquer de manière transparente sur l'ensemble des statistiques pertinentes (candidatures, saisines, capacités d'accueil, etc.) pour un meilleur suivi des problématiques de l'accès en master". Il faudrait également "envisager la mise en place d'un comité indépendant aux fins d'analyse et de suivi".

(1) Rapport remis au Parlement en application des dispositions de l'article 1er-II de [la loi](#) n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD.